



*Direction des Finances  
et de la commande publique*

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 VILLE DE CERGY

## Rapport portant sur le Budget principal et le Budget annexe activités spectacles

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>Contexte général : situation économique et sociale</b> .....	<b>4</b>
1. Situation globale : un environnement économique incertain affecté par la crise sanitaire.....	4
2. Situation de la collectivité .....	6
<b>Les principales dispositions de la loi de finances 2021 concernant les collectivités locales</b> .....	<b>8</b>
1. Un volet fiscal conséquent.....	8
2. Maintien des dotations de l'Etat au niveau de celui de 2020.....	9
3. Le plan de relance .....	10
<b>Orientations budgétaires de la ville de Cergy</b> .....	<b>11</b>
1. Recettes de fonctionnement.....	11
a- recettes fiscales.....	11
b- Les dotations de l'Etat.....	14
c- Autres recettes.....	15
2. Des dépenses de fonctionnement marquées par l'impact de la crise.....	16
3. Budget annexe « Activités spectacles » .....	18
<b>Une gestion financière saine permettant de maintenir de bons ratios financiers</b> .....	<b>19</b>
<b>Un niveau d'investissement permettant de terminer le PPI du précédent mandat, avant la mise en place du PPI 2022-2028</b> .....	<b>20</b>
<b>Une politique de gestion de la dette permettant à la fois de limiter l'encours et de financer des investissements (PPI)</b> .....	<b>22</b>
1. La structure de la dette de la Ville .....	22
2. La stratégie de gestion de la dette.....	24
3. Gestion de la trésorerie.....	25
<b>Annexe 1 - Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs</b> .....	<b>26</b>
<b>Annexe 2 - Liste des Autorisations de programme actualisées au CM du 17/11/2020</b> .....	<b>29</b>

# Préambule

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

1- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

2- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

3- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ces différents critères doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle des niveaux :

- D'épargne brute
- D'épargne nette
- D'endettement de fin d'exercice auquel se rapporte le budget

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, il convient également de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité aussi bien pour le Budget primitif que pour les budgets annexes.

Afin d'éclairer le Débat d'orientations budgétaires, le présent rapport a pour objet de présenter le contexte économique et social, la situation de la Ville de Cergy au regard de ce contexte, et les propositions d'orientations budgétaires pour 2021.

# Contexte général : situation économique et sociale

## 1. Situation globale : un environnement économique incertain affecté par la crise sanitaire

Après une année 2020 en net recul en raison de la crise du coronavirus (- 8,3 % du PIB – source INSEE janvier 2021), le Gouvernement table sur une hausse de la croissance en 2021 (+8%) sous l'effet des mesures de soutien prises ainsi que du plan de relance..

Les mesures fiscales en faveur des ménages déjà mises en place par le Gouvernement, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse de l'impôt sur le revenu, ainsi que les mesures massives de soutien d'urgence, permettent d'amoindrir le choc sur le revenu et le pouvoir d'achat des ménages en 2020. Toutefois, la période de confinement a contraint la consommation des ménages, qui resterait en fort recul sur l'ensemble de l'année 2020 (- 8 %).

En 2021, alors que le pouvoir d'achat des ménages repartirait à la hausse, soutenu par le plan de relance, la consommation rebondirait (+ 6,2 %).

L'investissement des entreprises, en hausse depuis 2017, reculerait nettement en 2020 avec la baisse de l'activité et les incertitudes, avant de croître à nouveau grâce au plan de relance et aux mesures de soutien qui ont préservé la capacité des entreprises à investir.

Le dispositif de chômage partiel a permis de préserver l'emploi en dépit de l'ampleur de la crise.

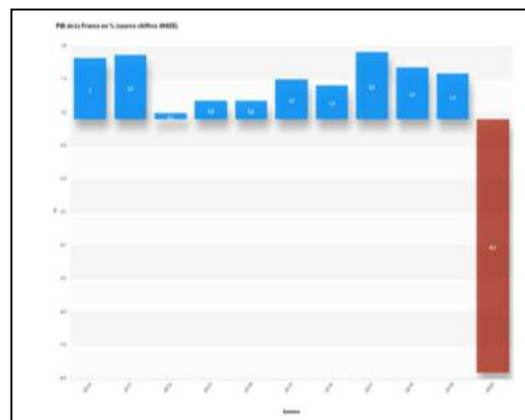
En 2021, les mesures du plan de relance devraient permettre de stabiliser le marché de l'emploi.

Le taux d'inflation, quant à lui, diminuerait à +0.5% en 2020 du fait de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande plus faible. Selon la présentation de la LFI 2021, il pourrait progresser, en 2021, à + 0,7 %.

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

La nouvelle estimation de l'INSEE du 29 janvier 2021 à -8,3% est cependant moins mauvaise que ce qu'anticipait La loi de Finances 2021 (-11%)



La LFI 2021 confirme par ailleurs la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Dans le cadre du plan de relance, cette stratégie est amplifiée avec la mise en œuvre dès 2021 de la baisse des impôts de production pérenne à hauteur de 10 Md€. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Sous l'effet de la crise sanitaire, la dette de la France se creuse largement, à 116,4% de son PIB en 2020 (source Insee du 22/12/2020), et pourrait atteindre 122,4% en 2021 selon Bercy. La dégradation de

l'endettement public liée à la crise et aux mesures d'urgence et de relance de l'activité économique conduiront à mettre en place un mécanisme pour cantonner et apurer la dette COVID

Trajectoire de la dette publique



La dette publique a ainsi progressé de 36,1 milliards d'euros entre juillet et septembre, soit un rythme proche de celui du troisième trimestre 2019, contre près de 200 milliards d'euros lors du deuxième trimestre 2020. La dette de l'Etat augmente, elle, de 35,7 milliards d'euros. Mais elle s'accompagne d'une augmentation de sa trésorerie grâce notamment aux "primes d'émissions [de dette] de ce trimestre résultant de conditions d'emprunt très avantageuses", explique l'Insee.

En parallèle, les dettes des administrations publiques locales augmentent à peine de 0,2 milliard d'euros, tirées par l'endettement des régions, quand la dette des communes a diminué, comme classiquement dans des années électorales. Enfin, la dette des administrations de sécurité sociale croît de 400 millions d'euros, après un bond de 84,9 milliards au deuxième trimestre.

Les conséquences économiques de la pandémie liées au coronavirus sont visibles et non négligeables sur l'ensemble du monde. La contraction économique dans plusieurs secteurs d'activité impactent négativement la croissance économique mondiale, avec des disparités selon les pays et en fonction des mesures de confinement qui ont été prises pour lutter contre la propagation du virus. Les collectivités territoriales connaissent une séquence difficile car leur situation financière est menacée par une perte des ressources de fiscalité économique.

### L'année 2021 sera pour le monde local celle d'une relative entrée dans l'inconnu.

- D'une part, le bouleversement fiscal

La suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement modifient en profondeur la stratégie financière locale.

*En 2020, 62,3% des foyers de la commune de Cergy ont vu leur TH réduite à 0€ et, 1,9% des foyers ont été bénéficiaires d'un dégrèvement partiel*

*En 2021, les ménages qui n'étaient pas concernés par un dégrèvement total issu de la réforme, vont bénéficier d'un abattement de 30%, puis de 65% en 2022 et 100% en 2023.*

Il impliquera pour les communes et leurs groupements, dans lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties sera désormais l'impôt-pivot, une définition à plus long terme de l'équilibre économique de leur action, qui s'inscrit d'ailleurs dans le développement de véritables démarches prospectives.

En effet, la collectivité va devoir délibérer pour intégrer le taux départemental en vigueur, ce qui conduira à augmenter facialement le taux communal de 17,18% (taux départemental actuel) . Bien entendu, ce nouveau taux sera concerné par l'engagement municipal de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux sur la durée du mandat.

- D'autre part, les effets de la Covid-19 et de la crise économique consécutive

Les charges à caractère général (18,0 milliards d'euros) et les dépenses d'intervention (13,2 milliards d'euros) pourraient évoluer sur un rythme plus soutenu, respectivement + 1,6 % et + 2,0 %, en raison principalement des dépenses liées à la crise sanitaire. Les communes ont procédé à différents achats de gestion d'urgence de la crise (achat de matériel informatique et de protection individuelle pour leurs agents et leur population, entretien des rues et des établissements publics par exemple) mais elles ont également décidé d'augmenter leurs subventions en soutien de leur tissu économique, associatif ou social (hausse des subventions aux CCAS par exemple).

Les recettes de fonctionnement (85,1 milliards d'euros) de l'ensemble des communes sont attendues en légère diminution (- 0,6 %).

Hormis les dotations, qui enregistrent les montants versés au titre de la « clause de sauvegarde », l'ensemble des postes vont connaître une diminution mais, c'est essentiellement celle des produits des services, du domaine et des ventes (5,9 milliards d'euros) qui sera la plus importante.

En repli de 10,2 %, à cause de la fermeture d'un certain nombre de services publics, mais également des effets de la moindre fréquentation constatée depuis l'été.

Les communes, échelon de proximité, assurent en effet les principaux services publics : activités scolaires et périscolaires, crèches, activités culturelles, sportives,... De même, les recettes de mise à disposition du domaine public (ex : les terrasses de restaurants), des loyers commerciaux ou de stationnement, ont fortement diminué, de nombreuses mairies ayant décidé leur gratuité sur une certaine période.

les participations reçues et les autres recettes (8,1 milliards d'euros) sont attendues en forte baisse de la part des organismes qui couvrent partiellement le coût de certains services, telles que les aides des caisses d'allocations familiales pour le secteur scolaire ou de la petite enfance (les structures ayant été partiellement fermées, les financements correspondants vont diminuer)

### **Les effets de la crise pourraient se faire sentir sur plusieurs années.**

## 2. Situation de la collectivité

L'exercice budgétaire 2020 s'est réalisé dans un contexte inédit lié à l'épidémie COVID 19 qui dure depuis le mois de mars.

Dans ce contexte la ville de Cergy a pris de nombreuses mesures pour :

- garantir la protection des agents communaux et des usagers
- répondre à la crise économique en apportant son soutien au tissu économique local des commerçants
- répondre à la crise sociale par le biais de soutien financier (bons d'achat) ou alimentaire (paniers, distribution d'eau)

La pandémie a engendré un impact important aussi bien sur les dépenses que sur les recettes de la collectivité. Des dépenses exceptionnelles ont dû être engagées pour des commandes en masques, gels hydroalcooliques, produits d'entretien et autres articles nécessaires pour lutter contre la pandémie, mais aussi pour assurer un plan de continuité d'activité et pour mettre en œuvre les protocoles sanitaires sur les équipements. Les mesures nationales inédites prises ont profondément perturbé les repères et modifié les organisations.

La crise sanitaire COVID 19 a fortement impacté l'activité des structures municipales en gestion directe, génératrice d'importantes recettes (familles et CAF), mais l'aide compensatoire de la CAF a comblé le déficit. Etant donné le versement de cette aide en fin d'année 2020 et le fait qu'elle ne couvre pas la

totalité des pertes de la Ville, les effets de la crise 2020 sur les recettes ne se ressentiront qu'en 2021 (à titre d'exemple -800k€ estimés de recettes CAF en 2021).

Les différentes phases de confinement ont joué un rôle important sur l'absentéisme (Autorisations spéciales d'absences, arrêts maladie...) et ont eu un retentissement sur l'organisation et les conditions de travail.

**La Commune s'est attachée à garantir le salaire des personnels vacataires, afin de protéger les personnes les plus précaires.**

**L'exercice 2021 devra reposer sur des bases prudentes.** Il convient d'assurer la continuité des activités, de poursuivre les projets engagés, tout en prenant en compte le contexte de crise sanitaire, pour lequel un retour à la normale n'est pas envisagé avant la fin 2021.

A partir de 2021, la taxe d'habitation sort de l'assiette de l'état de notification des recettes fiscales. Elle est partiellement remplacée par le reversement du produit de la taxe foncière actuellement perçue par le Conseil Départemental complété par des ajustements techniques de base, le tout visant à maintenir son niveau au niveau actuel. Si la disparition programmée de la majorité de la taxe d'habitation, hors résidences secondaires, conduit à priver les collectivités d'une recette dynamique, fondée sur les bases fiscales, avec une maîtrise locale des taux, les garanties annoncées par le Gouvernement sur les mécanismes de compensation permettent de construire le budget primitif autour d'une stabilité des concours.

Le budget 2021 de la ville de Cergy est un budget de transition. En effet, suite au report des élections municipales en juin 2020 et l'installation qui a suivi en juillet, la prise en compte du nouveau périmètre des politiques publiques, des délégations de chaque élu et des commissions municipales n'a pu être retranscrite d'un point de vue budgétaire en 2021 et le seront en 2022.

Au cours de l'exercice 2021, en fonction de l'évolution et de la durée de la crise sanitaire, des ajustements seront probables à l'occasion du Budget Supplémentaire, qui prendra aussi en compte les décisions postérieures au budget primitif, qui pourraient être inscrites dans la Loi de Programmation sur les Finances Publiques 2021 (LPFP). **L'option budgétaire est de tableur sur une relative progression des dotations de péréquation verticale, la stabilité de la péréquation horizontale et la préservation du dynamisme de la politique d'investissement au profit du développement économique et de l'emploi sur le territoire.**

Les effets COVID seront encore présents pour l'accompagnement des mesures barrière et sanitaires, par :

- des achats (masques, gels, savons...)
- du nettoyage supplémentaire
- l'organisation des services via le travail à distance

dans le but de préserver la santé des usagers et des agents.

**Au final le Budget 2021 est construit sur la base d'une diminution de 1.5% des dépenses de charges courantes et d'une augmentation d'environ 3% de la masse salariale**

# Les principales dispositions de la loi de finances 2021 concernant les collectivités locales

Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020, la loi de finances pour 2021 accompagne les collectivités dans la relance en mettant en place un « filet de sécurité budgétaire » pour les collectivités du bloc communal, afin de compenser les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire et économique. La LFI pour 2021 comprend des mesures fortes d'accompagnement des collectivités locales dans la relance économique.

## 1. Un volet fiscal conséquent

### ✓ Suppression de la Taxe d'habitation des résidences principales

Effective pour 80% des foyers en 2020, la réforme se poursuit avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€). A compter de 2023, la TH sur les résidences principales n'existera plus. Seule subsistera la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour compenser la perte de TH au 1er janvier 2021, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des départements est transférée aux communes

Afin de maintenir un niveau constant de ressources avant et après réforme, un mécanisme de neutralisation est mis en place entre la recette de la Taxe d'Habitation initialement perçue et la ressource de la Taxe Foncière départementale transférée.

L'instauration d'un « coefficient correcteur » permettra de compenser ou prélever à hauteur des écarts de produits entre la valeur de la TFB départementale transférée aux communes et la part de la TH supprimée.

### ✓ baisse des impôts de production à hauteur de 10 Mds d'€ dès 2021 grâce à 3 leviers

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Les impôts de production sont supportés par les entreprises du fait de leur activité de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services. Leur diminution se décompose de la manière suivante :

- 7,25 Md€ de CVAE pour les Régions, compensés par une fraction de la de la TVA
- 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels, soit -3,29 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives

### ✓ alignement au 1er janvier 2021 des dispositifs juridiques, notamment des tarifs de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité et, des taxes communales et départementales.

### ✓ transfert à la DGFIP de la gestion de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et des taxes départementales sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 2<sup>ème</sup> alignement pour les taxes communales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) • transfert à la DGFIP de la gestion des TCCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### ✓ Simplification du recouvrement de la taxe sur la consommation d'électricité (TFCE)

Acquittée par les fournisseurs d'électricité, la TCFE sera simplifiée dans son recouvrement et ses tarifs seront harmonisés. La réforme se déroulera en 3 étapes :

- 1er janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques notamment des tarifs



- 1er janvier 2022 : la taxe départementale sur l'électricité deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
- 1er janvier 2023 : une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Les collectivités ne pourront plus moduler les tarifs de la taxe car le produit dépendra chaque année de la quantité d'électricité fournie sur le territoire.

- ✓ Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme

La LFI met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile-de-France
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation.

Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

## 2. Maintien des dotations de l'Etat au niveau de celui de 2020

Dans la Loi de Finances 2021, le concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement sera de 26,758 Md€ (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements)



Les dotations d'investissement sont stables avec 2 Md€ pour les Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et DSID (212 M€)

La DSU (2,47Md€) et la DSR (1,78Md€) augmentent de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'automatisation de la gestion du FCTVA s'appliquera aux collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites. La ville de Cergy perçoit le FCTVA en N+1, par conséquent elle ne disposera de ce dispositif qu'à partir de 2022.

### 3. Le plan de relance

Le gouvernement a lancé, le 3 septembre, un plan de relance de 100 milliards d'euros (dont 40 milliards d'euros de fonds européens) pour redresser l'économie

Dans ce cadre, le gouvernement a consacré une enveloppe de 4 Md€ à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Dans cette enveloppe, 1 Md€ est dédié aux collectivités locales. La répartition de ce volume n'est pas encore totalement stabilisée mais devrait être de ce type :

- 300 M€ fléchés vers les régions (rénovation des lycées) via la dotation de soutien à l'investissement
- 950 M€ pour les autres catégories, répartie par les préfets :
  - ✓ 650 M€ pour les communes et EPCI
  - ✓ 300 M€ pour les départements
  - ✓ 50 M€ pour les bâtiments sportifs

La composante répartie par les préfets sera allouée selon deux critères majeurs :

- la capacité à mettre en œuvre rapidement le projet
- la performance environnementale du projet

L'objectif est que l'ensemble des projets financés dans le cadre de ce plan puissent être lancés avant la fin de l'année 2021.

Une mesure vient assouplir les conditions de financement de ces travaux. Il est ainsi permis au préfet, sous certaines conditions, de déroger au titre III de l'article L. 1111-10 du CGCT qui fixe la participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet. Cette dérogation, qui s'applique jusqu'au 31 décembre 2021, sera possible dès lors que la collectivité territoriale ou l'EPCI bénéficiaire a observé une baisse de son épargne brute supérieure à 10 % entre le montant de l'exécution 2019 constaté au 31 octobre 2019 et celui de 2020 constaté au 31 octobre 2020.

Ainsi, il reviendra au préfet de convenir de la participation financière du maître d'ouvrage, entre 0 et 20 % du montant total au regard de l'ampleur de la dégradation des ratios d'épargne brute et de capacité de désendettement.

# Orientations budgétaires de la ville de Cergy

Les hypothèses de préparation budgétaire sont proposées dans un contexte inédit avec une crise sanitaire inscrite dans la durée et dont les effets sur l'économie et l'activité des services publics demeurent incertains. La refonte de la fiscalité locale rajoute au climat d'incertitudes avec des inquiétudes sur la pérennité des compensations de l'Etat et sur la réduction de l'autonomie financière des collectivités.

## 1. Recettes de fonctionnement

### a- recettes fiscales

❖ Le produit des 3 taxes (Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) Sur le plan local, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux, conformément aux engagements pris par la municipalité. Pour la TFPB, le taux départemental (17,18%) viendra s'additionner au taux communal (25,68%) conformément à la réforme de la TH telle que décrite plus haut.

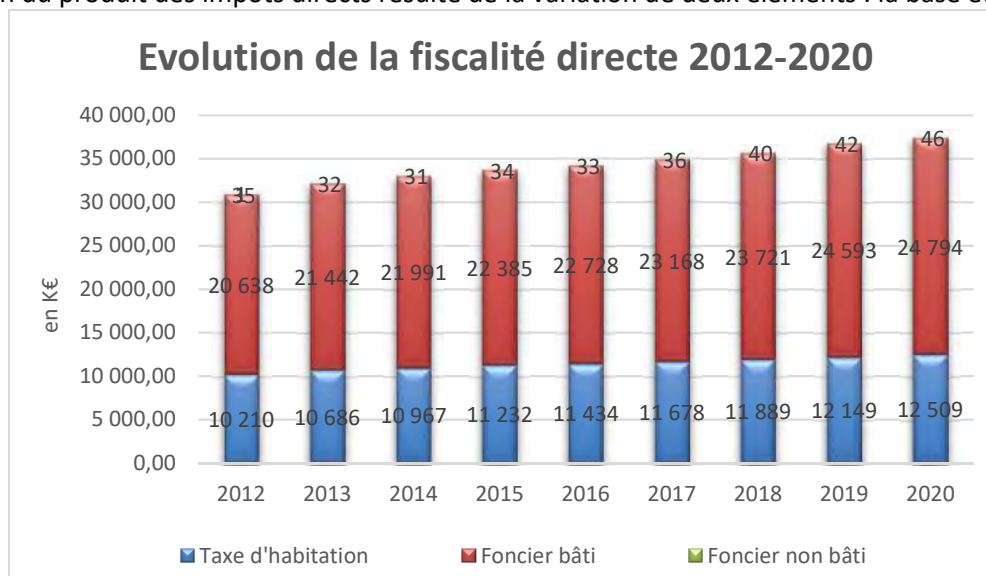
Calcul du taux de TFPB 2021 : 25,68% + 17,18% = 42,86%

Taux communal TFPB 2020+ Taux départemental TFPB 2020 = Taux communal TFPB 2021

Pour 2021, les taux seront donc les suivants :

Taux des taxes ménages	2020	2021
Taxe d'habitation	12.01%	12.01%
Taxe sur le foncier bâti	25.68%	42.86%
Taxe sur le foncier non bâti	34.22%	34.22%

L'évolution du produit des impôts directs résulte de la variation de deux éléments : la base et le taux



*N.B. Cette progression s'explique uniquement par la progression des bases fiscales, les taux étant restés stables sur la période*

Les bases d'imposition des taxes ménages de l'année N sont déterminées par la revalorisation nominale fixée par la loi de finances et la variation physique sur la commune.

L'évolution des bases fiscales de la ville de Cergy de 2017 à 2020, ainsi que l'estimation pour 2021 est présentée ci-dessous :

Bases réelles d'imposition (en €)	2017	2018	2019	2020	Bases prévisionnelles 2021
<b>Taxe d'Habitation (dont THLV)</b>	96 951 651	98 426 756	101 205 200	104 150 229	2 055 362
Evolution	1,83%	1,52%	2,82%	2,91%	-98,03%
Variation nominale	0,40%	1,20%	2,20%	0,90%	0,10%
Variation physique	1,43%	0,32%	0,61%	2,23%	0,00%
<b>Foncier bâti</b>	90 406 138	92 781 624	94 781 840	96 334 847	98 354 603
Evolution	1,57%	2,63%	2,16%	1,64%	2,10%
Variation nominale	0,40%	1,20%	2,20%	1,20%	0,10%
Variation physique	1,20%	1,40%	0,00%	0,80%	1,60%
<b>Foncier non bâti</b>	105 496	115 506	122 395	135 587	123 988
Evolution	-2,63%	9,49%	5,96%	10,78%	-8,55%
Variation nominale	0,40%	1,20%	2,20%	1,20%	0,10%
Variation physique	-3,00%	8,20%	3,70%	0,00%	0,00%
<b>TH + TFPB + TFPNB</b>	<b>187 463 285</b>	<b>191 323 886</b>	<b>196 109 435</b>	<b>200 620 663</b>	<b>100 533 953</b>

Concernant la variation physique des bases, l'estimation retenue tient compte de la livraison prévisionnelle de nouveaux logements

**Pour la TH**, le montant des bases prévisionnelles 2021 correspond aux valeurs locatives 2020 des résidences secondaires et des locaux vacants indexées sur leur évolution de 2017 à 2020. Le montant et la **variation physique des bases entre 2017 et 2020** (ancien périmètre) **et 2021** (nouveau périmètre) **ne sont donc pas comparables**.

**En tenant compte de l'ensemble des décisions locales et nationales, le produit fiscal global (produit des 3 taxes s'élèverait à 38.9M€.**

Il convient de noter que les produits des impositions directes (Taxe d'habitation + Foncier bâti + Foncier non bâti) s'établissaient en 2019 à 572 €/habitant pour la Ville de Cergy, contre 663 € / habitant en moyenne nationale pour les villes de la même strate.

#### ❖ **Le FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de France)**

Le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (**FSRIF**) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

La loi fixe un objectif annuel de ressources au fonds qui s'établissait à 350 M€ en 2020 (soit une augmentation de l'enveloppe de 20M€ par rapport à 2019).

Pour ce qui concerne la ville de Cergy, la part des logements sociaux dans la commune a progressé plus vite que la moyenne de l'Ile de France. C'est un des deux éléments principaux qui pèse dans la hausse du

FSRIF en 2020 avec l'augmentation de l'enveloppe de 20M€ comme le montre le tableau ci-dessous. En 2020, avec un pourcentage de logements sociaux et une enveloppe inchangés, le FSRIF aurait progressé de 221k€. L'effet enveloppe a permis de porter cette progression à 520K€. Cela signifie que l'évolution du pourcentage des logements sociaux pèse pour environ 430K€ dans la progression de 950K€ enregistrée par la commune.

Pour 2021, les simulations sont réalisées à enveloppe constante. Le FSRIF de la commune resterait globalement stable à 5,3M€.

	2020 notifié	% logements sociaux inchangés et enveloppe FSRIF inchangée	% logements sociaux inchangés et enveloppe FSRIF 350 M€
Part des logements sociaux	42,7%	40,1%	40,1%
Moyenne IDF logements sociaux	26,6%	26,6%	26,6%
<b>Calcul du reversement</b>			
potentiel financier (50%)	0,6109	0,6109	0,6109
Revenu moyen / hab. (25%)	0,4045	0,4045	0,4045
logement sociaux (25%)	0,4012	0,4012	0,4012
<b>Indice Synthétique reversement</b>	<b>1,417</b>	<b>1,417</b>	<b>1,417</b>
Rang de la commune	61	71	71
Nombre de communes éligibles	186	186	186
Coefficient multiplicateur	2,86	2,68	2,68
<b>Prélèvement FSRIF (-)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Reversement FSRIF (+)</b>	<b>5 318 956 €</b>	<b>4 589 957 €</b>	<b>4 888 324 €</b>
<b>TOTAL FSRIF net</b>	<b>5 318 956 €</b>	<b>4 589 957 €</b>	<b>4 888 324 €</b>
<i>Evol N/N-1</i>	+950 125 € +21,75%	+221 126 € +21,75%	+519 493 € +21,75%
<b>Enveloppe FSRIF</b>	<b>350,0 M€</b>	<b>330,0 M€</b>	<b>350,0 M€</b>
<i>Evolution enveloppe</i>	+20,0 M€	+0,0 M€	+20,0 M€
<i>Evolution enveloppe en %</i>	+6,06%	0,0%	+6,06%

#### ❖ Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

En 2020 la CACP est restée éligible mais les règles de calcul du potentiel financier agrégé de la CACP continuent de se rapprocher du droit commun avec une réduction qui passera de 30% en 2020 à 20% en 2021, et 10% en 2022 avant un retour au droit commun. Dans notre projection, la CACP ne serait plus éligible en 2021. Cependant, il convient de prendre en compte la garantie de sortie permettant de garantir en 2021 un reversement de moitié par rapport à 2020.

Son éligibilité reste incertaine sur 2021 et dépendante des évolutions d'indicateurs nationaux, le budget 2021 retient l'hypothèse de la garantie du FPIC, à savoir 50% de la recette antérieure. Il est donc proposé **400k€ de recettes pour 2021.**

RECETTES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FSRIF	2 324 760	2 469 614	2 838 823	3 393 696	3 557 716	4 172 541	4 252 629	4 369 037	5 318 952
FPIC	-45 009	309 653	484 659	664 416	835 633	812 804	827 359	810 788	838 677
<b>Total</b>	<b>2 279 751</b>	<b>2 779 267</b> <b>0</b>	<b>3 323 482</b>	<b>4 058 112</b>	<b>4 393 349</b>	<b>4 985 345</b>	<b>5 079 988</b>	<b>5 179 825</b>	<b>6 157 629</b>

❖ Les droits de mutation : dépendant fortement des évolutions du marché immobilier, les DMTO perçus par les notaires sur les transactions immobilières sur le territoire de la ville de Cergy, au profit de la commune, constituent une recette dynamique. Cependant, l'incertitude du marché immobilier en cette période de crise sanitaire, ne permettant pas d'évaluer précisément cette recette, celle-ci sera maintenue à hauteur du BP 2020 (2M€)

❖ Les autres taxes attendues en 2021

- La taxe sur la consommation finale d'électricité 1,2M€
- La Taxe locale sur la publicité extérieure 200K€
- La taxe sur les pylônes électriques 117K€
- Les redevances d'occupation du domaine public 74K€
- Les droits de place (redevance marché forain) 45K€

**Le niveau des recettes fiscales est proposé pour 2021 à : 51 551 000 €.**

*b- Les dotations de l'Etat*

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'Etat. En ce qui concerne la Ville, elle diminue de 835 K€ entre 2013 et 2020 (-4 %) soit en cumulé un peu plus de 7 M€. Cette baisse tient compte de l'augmentation de la péréquation sous l'effet de la DSU et de la DNP. Elle est constituée de deux parts :

- La part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- La part péréquation réservée aux collectivités les plus défavorisées. Elle est composée de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour les communes urbaines.

La Loi de Finances reconduit pour 2021 le même niveau d'augmentation des enveloppes de péréquation qu'en 2020 et 2019 : les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) augmenteront chacune de 90 M€.

La partie relative à la dotation forfaitaire fluctue en fonction de l'évolution de la population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

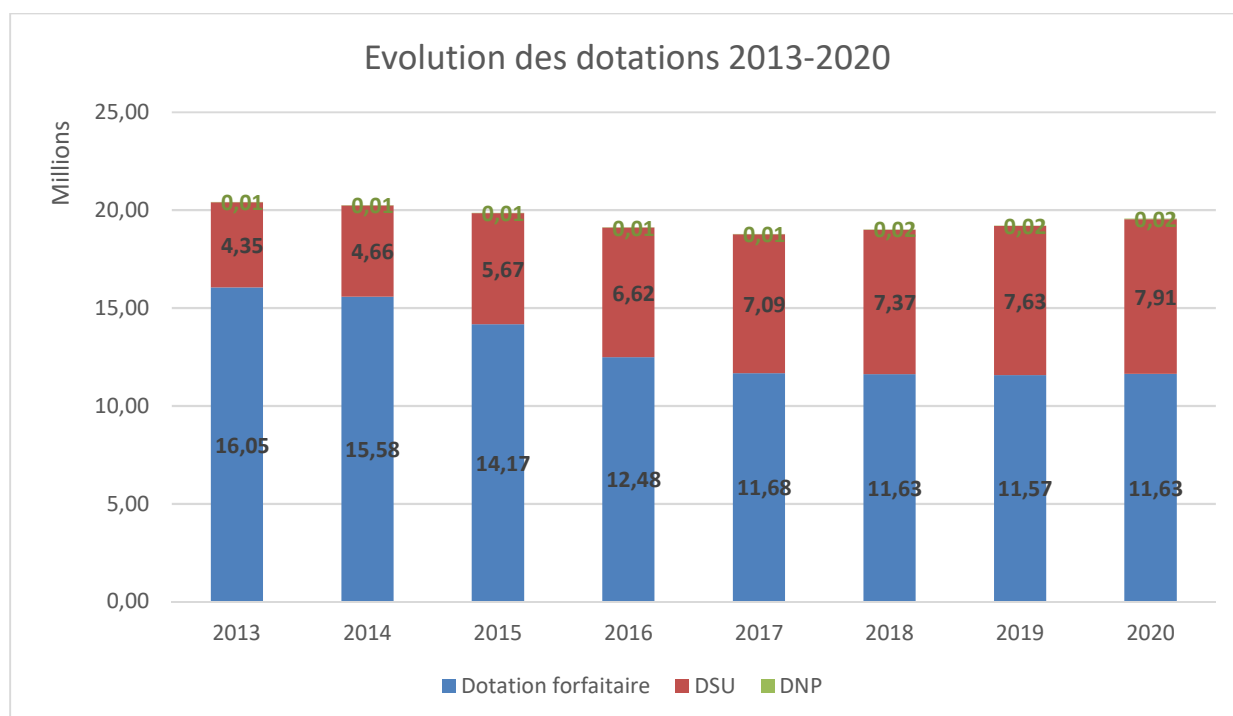
Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant et est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif.

**Le potentiel fiscal par habitant de la Ville de Cergy est de 1 079,79 €** et représente 89,65% du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même strate (1 204,51 € - fiche DGF 2020), ce qui fait donc de **Cergy, une commune fiscalement moins riche.**

La DGF devrait être en hausse entre 2020 et 2021, avec une évolution différenciée entre la part forfaitaire et le part péréquation.

Les montants attendus pour 2021 seraient donc :

- Dotation forfaitaire (DGF) 11 675 000 € (+46,6K€ par rapport à 2020)
- Dotation de solidarité urbaine (DSU) 8 178 000 € (soit une hausse de 266K€ par rapport à 2020)
- Dotation nationale de péréquation (DNP) 27 000 € (+ 4,3K€)



Les autres dotations et participations perçues par la collectivité se décomposent de la manière suivante :

Dotations et participations	DOB 2021
CAF	5 019 351 €
FCTVA	50 000 €
Région	67 000 €
Département	101 667 €
Communes	45 000 €
CACP	100 000 €
Titres sécurisés	48 520 €
Etat - exonération Taxes Foncières	287 000 €
Autres	262 426 €

#### c- Autres recettes

Les autres produits de gestion courante sont composés des tarifs des services, des loyers, des produits financiers et des produits exceptionnels.

Le poste le plus important est celui des recettes tarifaires qui pèse généralement autour de 8% des recettes réelles de fonctionnement de la commune de Cergy.

**Pour 2021, les recettes des services sont estimées à 6 366 263,25€ soit en baisse de 1M€ par rapport au BP 2020, tenant compte des effets de la crise sanitaire sur la fréquentation des services**

## 2. Des dépenses de fonctionnement marquées par l'impact de la crise

### Les objectifs pour le budget 2021, en matière de dépenses de fonctionnement, visent :

- A financer les priorités municipales en matière :
  - o De réduction des fractures sociales, générationnelles et territoriales
  - o De prise en compte de la crise sanitaire, économique et sociale
  - o De réussite des enfants et des jeunes
  - o De réponse aux urgences environnementales
  - o D'amélioration du cadre de vie, de la tranquillité publique et du dynamisme de Cergy
  - o D'accroissement de la proximité et de la démocratie locale
  - o D'épanouissement culturel et sportif
- A mettre en œuvre les premières mesures et premiers engagements du mandat
- à continuer à préserver un niveau d'épargne brute permettant de financer les investissements en limitant le recours à l'endettement.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement doivent être maîtrisées, indépendamment de tout dispositif de contractualisation avec l'Etat, tout en marquant une volonté forte d'amortir les effets sanitaires, économiques et sociaux de la crise sanitaire.

Le dispositif de Cahors, qui imposait à la Ville un plafond d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement de +1,35% par an (1,20% de base et 0,15% supplémentaires obtenus du fait de la croissance de population sur les 5 dernières années), sur la base du compte administratif 2017, a été suspendu pour 2020 en raison de la crise sanitaire afin de permettre aux collectivités de pouvoir prendre l'ensemble des mesures pour lutter contre ses effets.

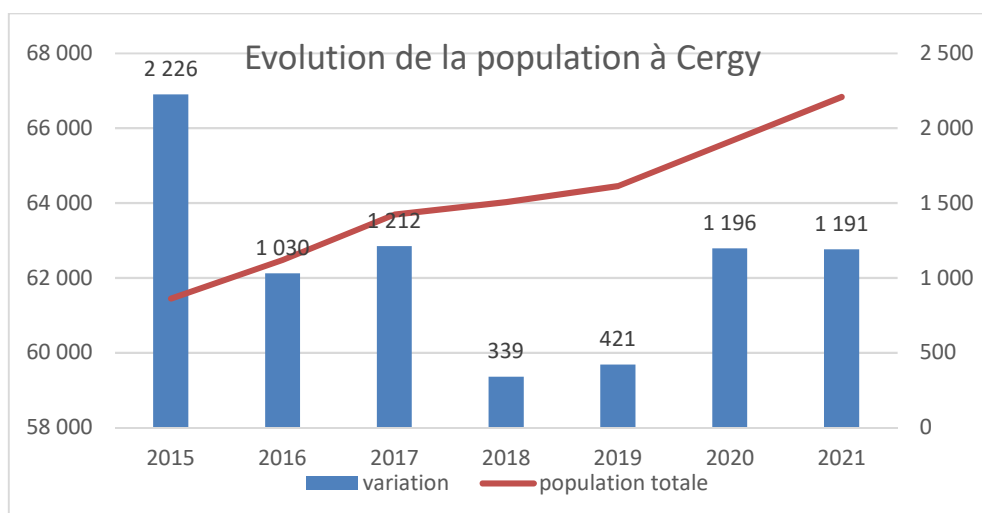
Pour 2021, l'Etat n'a pas prévu de nouveau dispositif de contractualisation. Cependant, il est probable que de nouveaux dispositifs de contractualisation soient instaurés à l'avenir.

**Compte-tenu de la nécessité de préserver l'épargne brute, il est nécessaire, cette année encore, de limiter la progression des dépenses tout en développant l'accueil des populations nouvelles.**

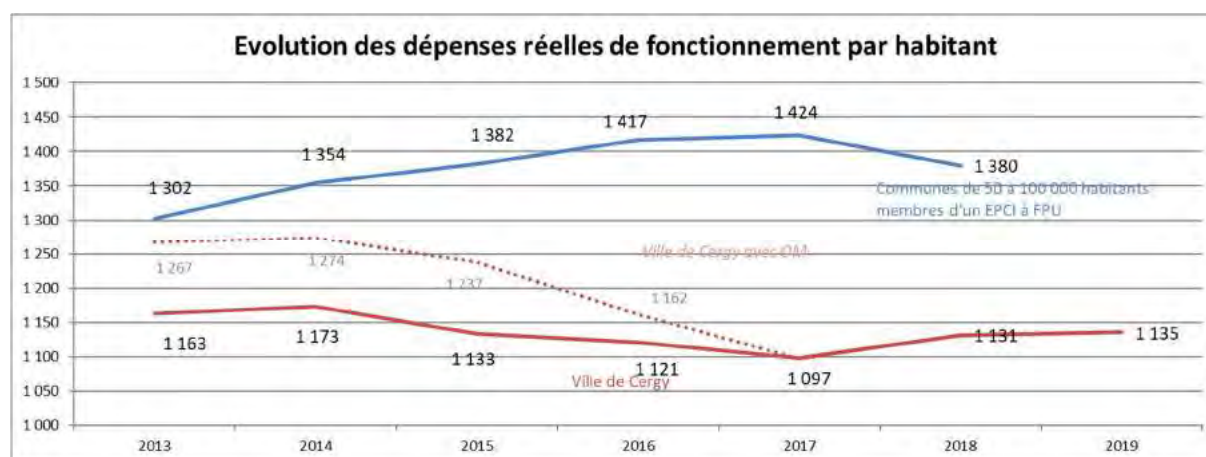
L'évolution de la population induit des dépenses supplémentaires significatives et représente donc un impact important sur le budget de la commune.

	Population légale en vigueur à compter du 01/01/2014	Population légale en vigueur à compter du 01/01/2015	Population légale en vigueur à compter du 01/01/2016	Population légale en vigueur à compter du 01/01/2017	Population légale en vigueur à compter du 01/01/2018	Population légale en vigueur à compter du 01/01/2019	Population légale en vigueur à compter du 01/01/2020	Population légale en vigueur à compter du 01/01/2021
Population municipale	58 341	60 528	61 708	62 979	63 395	63 820	65 177	66 322
Population comptée à part	882	921	771	712	635	631	470	516
Population totale	59 223	61 449	62 479	63 691	64 030	64 451	65 647	66 838





Les dépenses de la Ville par habitants sont stables et présentent une structure légèrement différente de la moyenne de la strate, avec un montant global de dépenses rapporté à l'habitant plus faible que la moyenne.



Cette stabilité des dépenses dans un contexte de forte croissance de la population cergyssoise et de développement de la Ville a été contenue grâce à des efforts de gestion importants. Ainsi, seuls les secteurs prioritaires (éducation, jeunesse et cadre de vie) ont bénéficié de progression budgétaire.

Le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement concerne la masse salariale. Les inscriptions budgétaires sur ce poste devront prendre en compte l'évolution de l'organisation des services, les effets en année pleine des ouvertures d'équipement en 2020, les demandes de création de postes nécessaires pour ouvrir ou compléter l'ouverture des nouveaux équipements (Le 12, école de l'Atlantis, brigade de tranquillité nocturne ...) et renforcer certains services (secteur social) ainsi que les différentes mesures développées tant sur le plan national que local dans la partie inhérente à la politique des ressources humaines. Une démarche de déprécarisation des emplois dans certains secteurs est notamment engagée. Afin de tenir compte de ces éléments, les dépenses de ce poste sont proposées avec une progression d'environ + 3% par rapport au BP 2020. (Cf Annexe 1 – structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs)

Le cadrage du budget pour 2021 devrait permettre d'éviter une dégradation trop importante de l'épargne afin de **préserv**er les capacités de la ville à agir. C'est pourquoi, il a été préconisé un effort nécessaire de 500 K€ en fonctionnement dès 2021, ce qui implique un cadrage à **-2,6%** (-1,5% Hors Education et Petite Enfance) en charges courantes par rapport au BP 2020, avec certains éléments de différenciation :

- En Petite Enfance, avec l'ouverture en année pleine de la nouvelle crèche des 3 Fontaines
- Un maintien à +0% en Education pour accompagner l'évolution des effectifs
- La prise en compte de l'impact lié à l'ouverture du Douze

En plus du cadrage, des crédits supplémentaires sont proposés au titre des dépenses supportées par la Ville dans le cadre de la crise sanitaire pour la protection des agents municipaux ainsi que des usagers et des mesures spécifiques dans les structures scolaires et petite enfance.

Le montant des subventions de fonctionnement budgétées en 2021 resterait stable par rapport à celui voté au BP2020 permettant de garantir le soutien de la Ville au tissu associatif et aux divers acteurs contribuant à l'exercice des politiques publiques municipales, moyennant la prise en compte, pour certaines d'entre elles, de subventions versées en 2020 pour des manifestations qui n'auraient pas eu lieu.

Le développement des moyens humains d'accompagnement des cergysois en matière de solidarité et d'action sociale, la reprise immédiate au BP 2021 des résultats 2020 du CCAS et la poursuite de son soutien par la Ville, permettront de soutenir les réponses aux effets sociaux de la crise sanitaire.

La bonne gestion financière de la ville a permis d'obtenir des conditions d'octroi de crédits par les établissements financiers très favorables. Ainsi, malgré la contractualisation de nouveaux emprunts sur 2020, les charges financières n'augmenteront pas sur 2021.

L'ensemble de ces actions conjuguées à la maîtrise de l'évolution des charges courantes doivent assurer à la commune une situation financière saine, indispensable pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale qui perdurera les prochains mois.

### 3. Budget annexe « Activités spectacles »

La Ville réalise des activités de ventes de billetteries spectacles en ce qui concerne les concerts notamment pour ceux diffusés sur le site de l'Observatoire. Avec la programmation culturelle qui s'est mise en place à Visages du Monde depuis 2013, en particulier les spectacles de danse, il a été nécessaire de créer un budget annexe, afin de permettre à la collectivité d'isoler les flux directement liés à l'exploitation de ce service. 2021 verra aussi l'ouverture de la grande salle du Douze et la réintégration de l'Observatoire dans ses locaux rénovés.

Les recettes de vente étant insuffisantes à l'équilibre du service, un virement d'équilibre sera effectué en fin d'exercice du budget général vers le budget annexe. Celui-ci devrait atteindre un niveau de l'ordre de 700K€ regroupant les activités de l'Observatoire, de Visages du Monde et du Douze.

# Une gestion financière saine permettant de maintenir de bons ratios financiers

Indicateur central dans l'analyse financière, l'épargne permet d'apprécier l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à se désendetter et à investir.

Il existe trois niveaux d'épargne dont le calcul est défini ci-après :

**Epargne de gestion**

Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)

**Epargne brute**

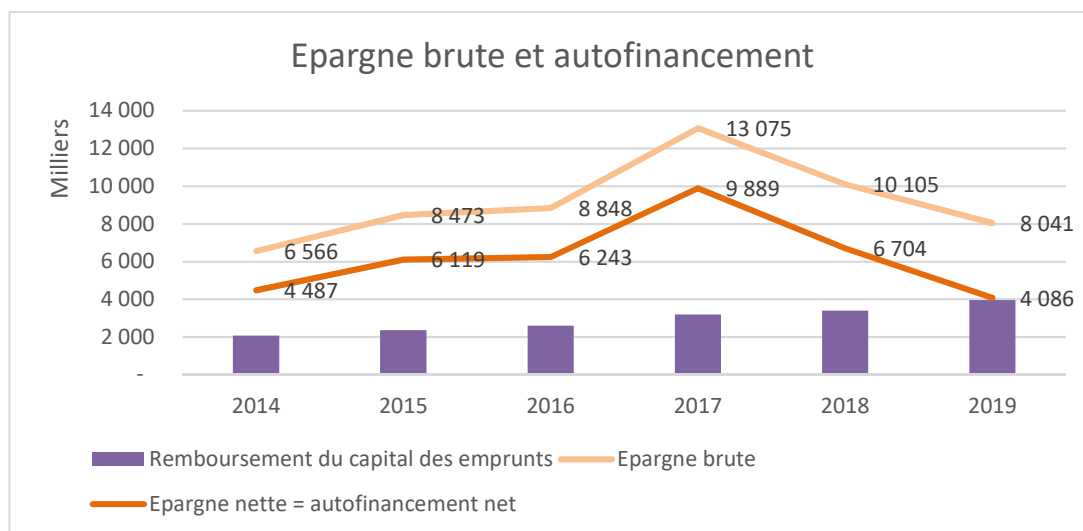
Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement(y compris intérêts de la dette)

**Epargne nette**

Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement(y compris inérêt de la dette et hors remboursement du capital de la dette)

Ci-dessous sont présentées les évolutions des principaux soldes intermédiaires de gestion depuis 2014

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de fonctionnement	69 795 318	69 946 324	70 477 298	70 377 677	73 255 915	74 958 024
Recettes de fonctionnement	75 803 866	78 127 359	78 455 107	83 482 591	83 360 666	82 998 965
Epargne brute	6 566 289	8 472 752	8 848 290	13 074 865	10 104 752	8 040 941
Remboursement du capital des emprunts	2 078 908	2 354 209	2 605 568	3 186 324	3 400 371	3 955 108
Epargne nette = autofinancement net	4 487 381	6 118 543	6 242 723	9 888 541	6 704 381	4 085 833
Montant des investissements	14 039 862	8 963 661	17 230 267	22 259 466	26 528 349	21 566 759
Endettement	28 470 724	26 116 516	30 560 949	29 874 624	34 477 253	42 022 144
Capacité de désendettement	4,3	3,1	3,5	2,3	3,4	5,2

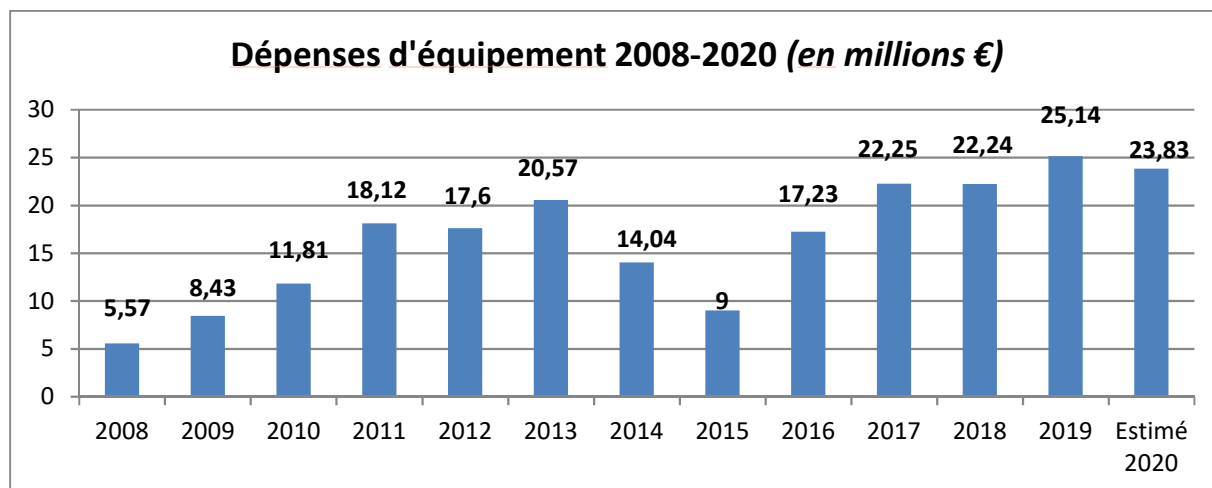


Le budget 2021 devra permettre d'éviter une dégradation trop importante de l'épargne afin de préserver les capacités de la ville à agir, dans un contexte national où l'épargne brute des communes est envisagée en repli en moyenne de près de 10% en 2021, selon la note de conjoncture 2020 de la banque postale. Ainsi, les charges courantes devront être maîtrisées afin de consolider l'épargne brute et permettre de financer le PPI.

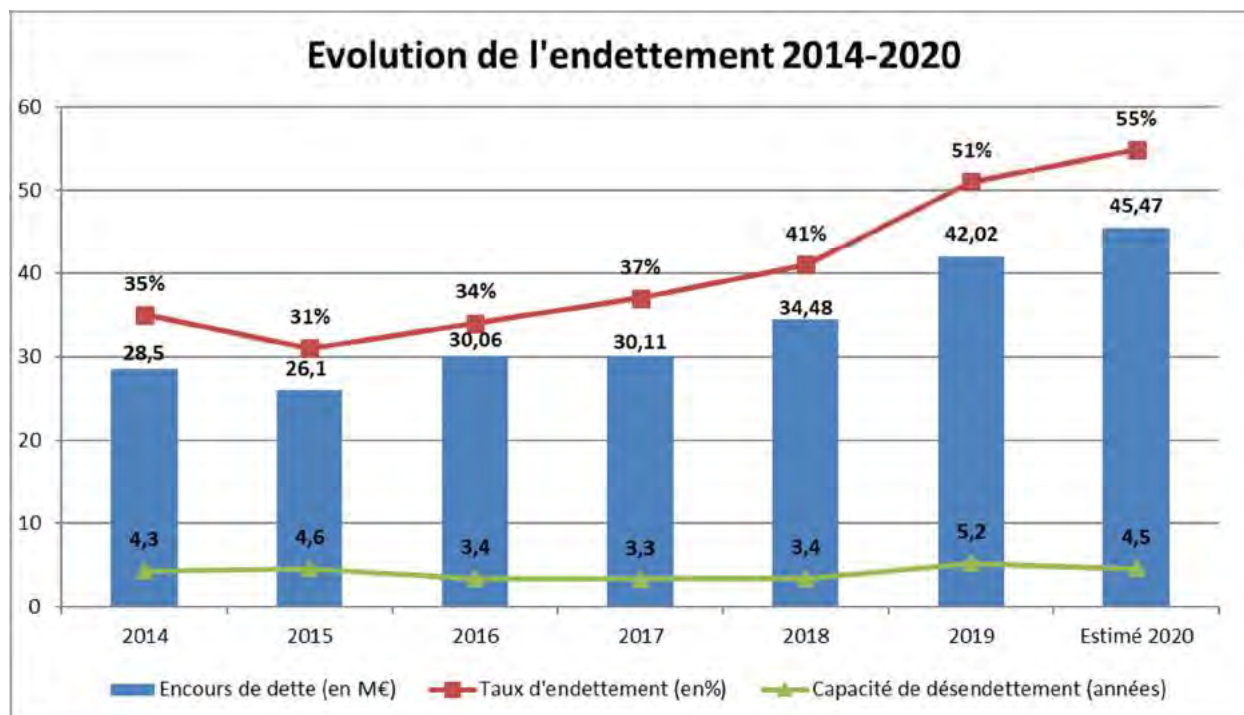
Ces efforts de gestion permettent de garantir un autofinancement suffisant pour développer les projets d'investissement préservant le cadre de vie des Cergysois, tout en recourant de façon limitée à l'endettement.

## Un niveau d'investissement permettant de terminer le PPI du précédent mandat, avant la mise en place du PPI 2022-2028

La commune de Cergy, grâce à une épargne satisfaisante, a pu développer un niveau d'investissement important au service du territoire, tout en conservant un endettement inférieur aux communes de même strate. Ce haut niveau d'investissement est financé en large majorité par l'épargne nette, les cofinancements de nos partenaires, le FCTVA et enfin par le recours à l'endettement.



La Ville mène une politique active en matière de cofinancements, afin de garantir un niveau d'investissement à la hauteur des enjeux en termes de rénovation d'équipements vieillissants et de projets urbains pour garantir un cadre de vie de qualité aux Cergyssois. Cette recherche de financement est nécessaire pour permettre la soutenabilité des investissements et limiter le recours à l'emprunt.



Le niveau d'investissement a permis de réaliser dans une très large mesure les grands projets du mandat.

Afin de mener à bien la réalisation des projets, la ville de Cergy dispose d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, géré par le biais d'Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

La politique d'investissement de la Ville est portée au sein de chaque politique, dans le cadre du PPI voté en Conseil municipal. La dernière mise à jour du PPI a été votée au CM du 17 novembre 2020 (liste des AP/CP en annexe 2)

Ce document sera actualisé dans sa globalité en même temps que le vote du budget primitif 2021, pour prendre acte à la fois du recalage des opérations en cours, prenant en compte les retards liés à la crise sanitaire mais également des nouveaux projets et ce, dans le respect des capacités de financement de la commune.

Les AP peuvent être identifiées selon 3 critères :

- Les opérations récurrentes
- Les projets déjà lancés
- Les projets nouveaux

Au BP 2020, 25,9M€ de dépenses d'équipement avaient été prévus. Les dépenses réalisées devraient être de 23,83M€.

Comme chaque année, la Ville s'engagera dans les opérations récurrentes de rénovation et d'équipement suivantes, avec une enveloppe budgétaire aux alentours de 7,8M€ :

- ✓ Gros entretiens des bâtiments
- ✓ Gros entretiens de la voirie et des espaces publics
- ✓ Mise en accessibilité et sécurité des bâtiments et espaces publics
- ✓ Réhabilitation des aires de jeux
- ✓ Acquisition des véhicules
- ✓ Développement du numérique et des systèmes d'information
- ✓ Equipement des services et des locaux
- ✓ Acquisitions foncières
- ✓ Aide aux copropriétés et ASL

Les projets en cours (13M€) :

- ✓ Réhabilitation du groupe scolaire des Linandes
- ✓ Equipement socioculturel « le Douze »
- ✓ Schéma cyclable
- ✓ Crèche des hauts de Cergy
- ✓ Vidéotranquilité
- ✓ Qualiville et schéma directeur de l'hôtel de ville
- ✓ Centre de santé
- ✓ ALSH du Bois de Cergy
- ✓ Equipement la Lanterne

Les projets nouveaux (4,5M€) qui entrent soit en phase d'études, soit en phase de réalisation :

- ✓ Eclairage du stade Salif Keita
- ✓ Plateau sportif du Moulin à vent
- ✓ Plateau sportif du Terroir
- ✓ Préservation de la Maison Morin
- ✓ Aménagement de la maison Anne et Gérard Philippe
- ✓ Schéma directeur immobilier et énergétique
- ✓ Réaménagement de la place des Chênes

L'ensemble de ces opérations feront l'objet d'ajustement ou de création d'AP en même temps que le vote du BP 2021.

# Une politique de gestion de la dette permettant à la fois de limiter l'encours et de financer des investissements (PPI)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, au 31/12/2020, les caractéristiques de la dette de la Ville de Cergy sont les suivants :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
45 471 146 €	1,19%	11 ans et 2 mois	5 ans et 10 mois	23

## 1. La structure de la dette de la Ville

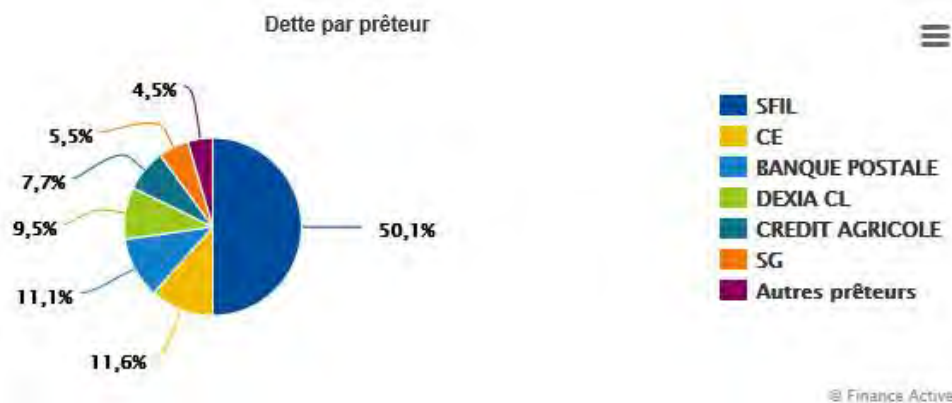
### Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	22	43 149 578 €	1,26%
Revolings non consolidés	1	2 321 568 €	0,00%
Revolings consolidés		0 €	0,00%
<b>Total dette</b>	<b>23</b>	<b>45 471 146 €</b>	<b>1,19%</b>
Revolings - Disponibles		0 €	
<b>Total dette + disponible</b>		<b>45 471 146 €</b>	



### Dette par Prêteur

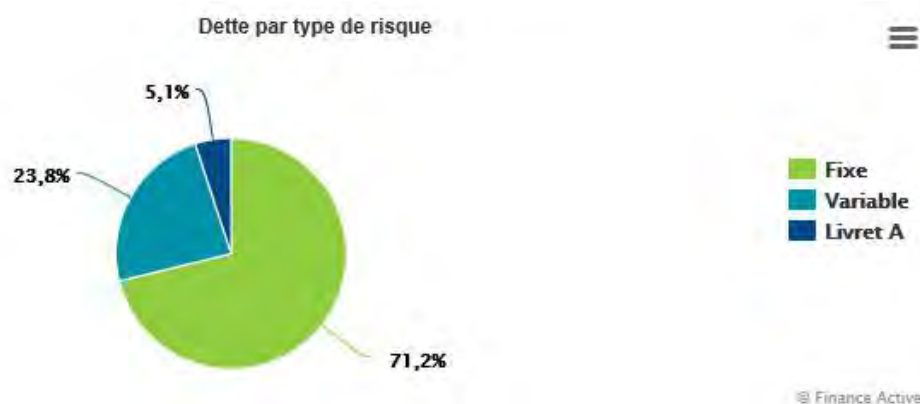
Afin de bénéficier des meilleurs taux du marché et, dans le but de limiter les risques, la Ville tente de diversifier ses partenaires. Ainsi, le dernier emprunt a été contracté avec le Crédit Agricole qui ne faisait pas partie jusqu'alors des établissements partenaires.



### Dettes par type de risque

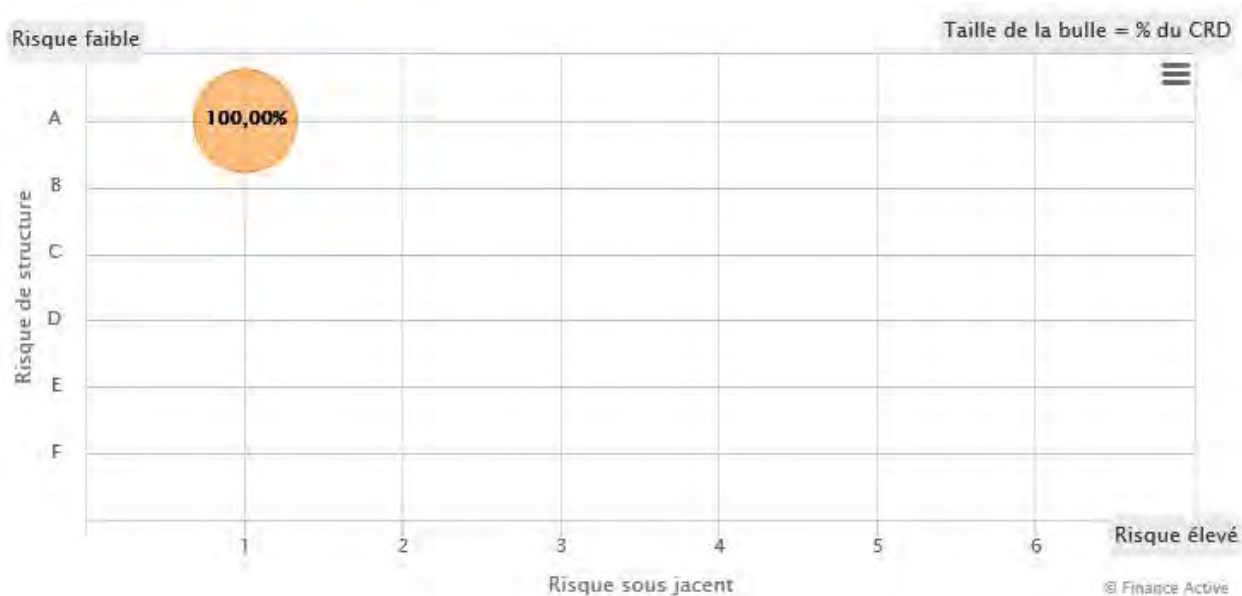
Pour 2021, la Ville devrait encore bénéficier de taux fixes à des niveaux bas. Les taux fixes sont actuellement plus intéressants que les taux variables au regard des conditions de marché qui garantissent un coût très faible, pour les derniers emprunts contractés.

Au 31/12/2020, l'encours se répartit, entre 71,2% de taux fixes et 28,9% de taux variables ou assimilés



### Dettes selon la charte de bonne conduite

L'encours de dette de la Ville est sécurisé, avec une part importante de taux fixe. La structure de la dette ne comporte aucun produit dit à risque (des options de taux ou des indexations en devises). La totalité de la dette de la Ville se situe en zone A1 de la Charte de bonne conduite, qui identifie les produits à risque.

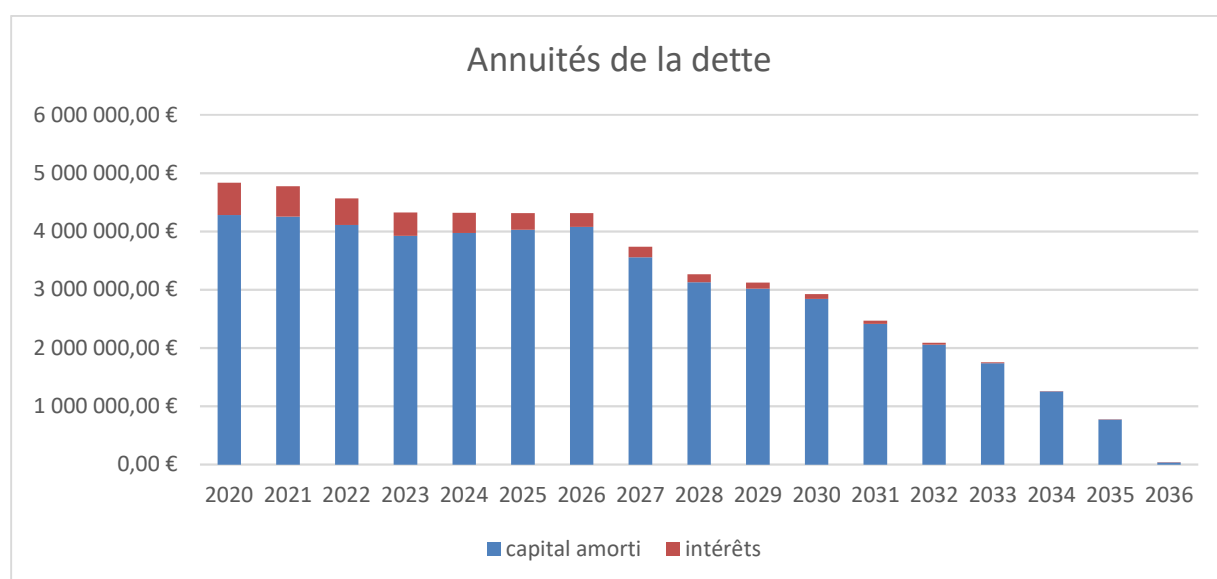


## 2. La stratégie de gestion de la dette

L'objectif est de limiter l'endettement de la Ville tout en garantissant un niveau d'investissement satisfaisant. Au 31/12/2020, la capacité de désendettement est estimée à 4,5 années (cf. graphique en page 20 du Rapport).

L'endettement a faiblement augmenté au regard du besoin de financement des Investissements. Les conditions financières qui ont été négociées ont profité d'un contexte de marché très avantageux puisque le taux d'intérêt moyen a été ramené à 1.19% en décembre 2020, en baisse continue depuis 2012. Ainsi malgré un encours en hausse, les annuités supplémentaires pesant sur les budgets de la ville restent limitées. L'encours s'élève en décembre 2020 à 45,4M€.

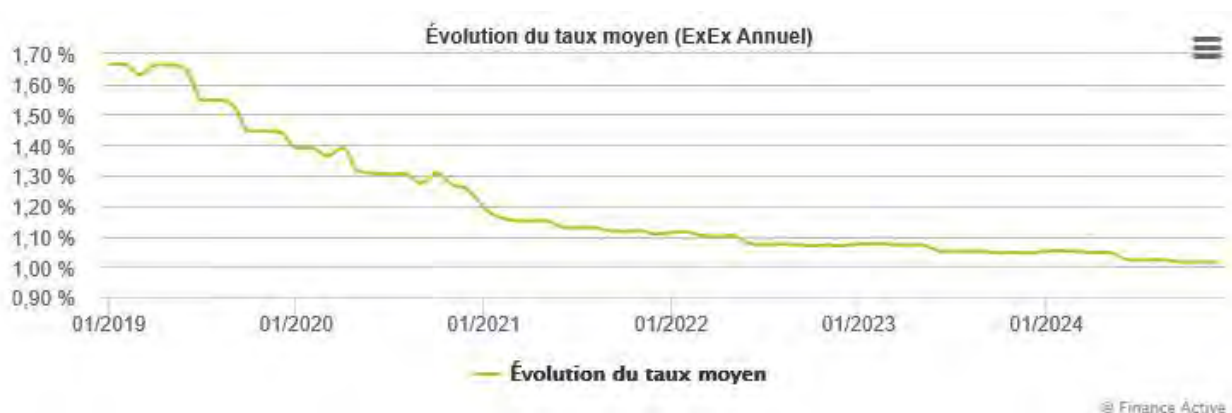
Les annuités ci-dessous présentent l'échéancier du remboursement en capital de la dette couplé avec le paiement des intérêts sans tenir compte des nouveaux emprunts à venir.





Compte tenu de sa bonne gestion financière, la ville a obtenu, lors de ses dernières consultations, des taux d'emprunt parmi les plus bas du marché (taux fixes compris entre 0,36% et 0,45%).

Le coût moyen de la dette est de plus en plus compétitif (1,19 % au 31/12/2020 contre 1,39 % au 31/12/2019) avec l'intégration de taux fixes très performants et le remboursement selon les échéances à venir d'anciens taux fixes plus élevés.



En 2021, le besoin de financement<sup>1</sup> devrait se situer aux alentours de 11M€  
Le montant du remboursement de la dette pour 2021 serait de 4,6M€.

### 3. Gestion de la trésorerie

Destinée à faire face à un besoin ponctuel, la ligne de trésorerie est un concours financier qui permet de mobiliser des fonds rapidement afin de faire face à un besoin momentané.

Les intérêts portent uniquement sur les sommes mobilisées et sont calculés en fonction des montants utilisés.

Seuls sont inscrits au budget, les frais financiers qu'elle génère. Les tirages éventuels doivent obligatoirement être remboursés en totalité au 31 décembre de l'année.

La Ville dispose d'une ligne de trésorerie de 3 M€, non mobilisée à ce jour.

\*\*\*

**Le nouveau mandat s'engage dans un contexte de crise sanitaire nécessitant plus que jamais adaptabilité et agilité. Les communes se retrouvent en première ligne pour organiser les soutiens rendus nécessaires et devront certainement participer durablement aux conséquences sociales et économiques à venir.**

**Dans le cadre de ce rapport d'orientations budgétaires (ROB), il est proposé de poursuivre la stratégie mise en œuvre lors du précédent mandat, à savoir une stricte maîtrise des dépenses courantes, afin de poursuivre les engagements prioritaires du nouveau mandat, en prenant en compte les conséquences de la crise sanitaire, tout en terminant les réalisations du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016-2020 et, en accompagnant la mise en œuvre du prochain PPI 2021-2028.**

<sup>1</sup> « Evolution du besoin de financement calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de dette », source Circulaire du 13 février 2018.

# Annexe 1 - Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

## I – Structure

Le budget relatif à la masse salariale de la Ville de Cergy est principalement structuré autour de plusieurs postes de dépenses :

- Celui relatif au personnel permanent
- Celui relatif au personnel non permanent (vacataires, besoins saisonniers ou renforts, contrats de droit privé tels que les apprentis ou les stagiaires notamment)

### 1. Le personnel permanent

L'évolution du budget pour le personnel permanent a pour principales causes l'ensemble des mesures, nationales ou locales, touchant la rémunération des agents. De fait, l'objectif de maîtrise doit être intimement corrélé aux capacités ou non de la collectivité à maîtriser l'environnement réglementaire.

#### Les évolutions sur le périmètre des postes existants

En 2021, la collectivité sera principalement impactée par le glissement vieillesse technicité (GVT) et la dernière année de l'application du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR), décidée au niveau national, avec notamment les revalorisations indiciaires de grilles en catégorie C, représentant au total 399 000 €.

Le report en année pleine des créations de postes effectuées en 2020 génère un coût sur le budget 2021 de 715 000 €.

Le coût de l'augmentation des postes permanents entre le BP 2020 et le BP 2021 est également lié au report en année pleine des mesures conventionnelles prises par la collectivité en 2020 et en particulier les mesures prises de réévaluation du RIFSEEP des agents de catégorie C percevant le niveau le plus bas des primes ont eu un coût en 2020 de 344 143 €.

#### Les autres mesures générant des évolutions des dépenses de personnel

En 2021, certaines mesures liées aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 auront un impact financier, soit parce qu'il s'agit de mesures réglementaires comme la mise en place d'une indemnité de fin de contrat pour les contrats dont la durée est inférieure ou égale à un an, soit parce qu'il s'agit de mesures conventionnelles souhaitées par la collectivité comme la création de postes à temps non complet inférieur au mi-temps en lieu et place de certains contrats de vacation.

L'année 2021 sera également celle de la négociation d'un nouveau pacte social avec les représentants du personnel, permettant la mise en place de nouvelles mesures dès la première année, parmi lesquelles peuvent être citées l'indemnité vélo, la poursuite du développement du télétravail ou la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents contractuels de catégorie C.

Un double scrutin sera à organiser en 2021 (élections régionales et départementales), représentant 212 000 €, soit un surcoût de 80 000 € par rapport au coût des élections municipales de 2020.

### Les évolutions sur les effectifs

Les évolutions d'effectifs proposés sont limités aux moyens humains nécessaires pour mettre en œuvre les compétences et les projets municipaux, ainsi qu'à faire face au développement de la Ville:

- Création de postes d'ATSEM dans les groupes scolaires à la rentrée de septembre 2021 liée aux ouvertures de classes
- Création des postes dans le secteur des crèches
- Création de postes dans les services techniques liés au développement de la ville et à l'arrivée des nouveaux bâtiments
- Création de postes pour renforcer l'action au niveau de la jeunesse, ou de la culture avec l'ouverture du Douze
- Création d'une brigade de tranquillité nocturne

La volonté de mettre en place un projet d'administration destiné à accompagner le projet de mandat municipal, et prenant en compte les nécessaires évolutions en matière de répartition et de mutualisation des compétences avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, devra permettre de retrouver des marges de manœuvre pour accompagner la progression des besoins de service public des cergyssois.

### 2. Le personnel non permanent

Cette partie regroupe différents types de personnel et principalement les vacataires, les apprentis, les saisonniers et les stagiaires.

Ce poste de dépenses connaît des évolutions liées :

- A la revalorisation du SMIC à hauteur de 0.99%
- A la volonté de développer l'accueil des personnels non permanents et accompagner les difficultés rencontrées en matière d'emploi des jeunes tels que :
  - o Les apprentis : 146 000 € en 2021 (soit + 41 000 € par rapport à 2020)
  - o Les stagiaires : 40 000 € en 2021 (soit + 10 000 € par rapport à 2020)
- A l'accompagnement des projets de la Ville pour les vacances : éducation en raison de l'augmentation des effectifs dans les écoles ; ouverture du Douze ou accompagnement des familles.

**Conclusion** : Au total, la masse salariale consolidée sur le chapitre 012 en tenant compte de l'ensemble de ces éléments devrait connaître une hausse d'environ 3% en 2021 par rapport au budget primitif pour 2020.

## II – LES AVANTAGES EN NATURE

### **Logement de fonction**

La liste des emplois bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service au sein de la Ville de Cergy n'évolue pas en 2021 et concerne des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention : groupes scolaires, équipements sportifs et divers autres.

### **Agents bénéficiant d'un véhicule**

Les véhicules de fonction et de service font l'objet d'une déclaration d'avantage en nature pour les agents concernés. Les premiers sont attribués aux personnes y ayant droit selon la législation en vigueur (maire, directeur général des services), les seconds sont attribués aux directeurs et DGA compte tenu des nécessités de service impliquant une disponibilité particulière, notamment dans le cadre des astreintes de direction.

### **Agents bénéficiant d'un avantage lié aux repas**

Les agents mobilisés sur des temps de surveillance des repas peuvent bénéficier à titre gratuit de ces repas, moyennant une prise en compte en termes d'avantages en nature.

## **III – Le temps de travail**

Au moment du passage aux 35 heures, la Ville de Cergy a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures et des spécificités de réponse aux usagers. Ainsi, quatre systèmes cohabitent avec pour certains des systèmes de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail selon le tableau ci-dessous :

Durée hebdomadaire	Nb jours RTT par an
35h	0
37h30	5
37h45	7
39h	14

Par ailleurs, les cycles de travail varient en fonction des besoins de l'activité :

- Cycles du lundi au vendredi (ex : services administratifs)
- Cycles du mardi au samedi (ex : médiathèques)
- Cycles du lundi au samedi (ex : secteur jeunesse)
- Cycles du lundi au dimanche (ex : police municipale)

Enfin, les cycles, les bornes horaires voire les durées hebdomadaires de service peuvent varier en fonction des besoins de l'activité. Ainsi, sur le secteur de l'animation, la durée hebdomadaire en période scolaire n'est pas la même qu'en période de vacances scolaires.

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et en raison du report du 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales, la Ville de Cergy doit avoir délibéré sur le retour à un temps de travail de 1607 heures annuelles pour tous avant le 30/06/2021. La mise en œuvre sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

## Annexe 2 - Liste des Autorisations de programme actualisées au CM du 17/11/2020

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009-2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
11 – Equipement socioculturel des Hauts de Cergy - part Ville	1 113 668,00	1 113 668,00	525 178,43	0,00	194 110,58	394 378,28	0,00	0,00	860 000,00	253 667,29
11 – Equipement socioculturel des Hauts de Cergy - part CACP	13 531 752,00	13 531 752,00	13 531 751,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 447 696,68	84 055,09
16 - Plateau sportif Axe Majeur	966 500,00	851 500,00	0,00	0,00	0,00	966 500,00	0,00	0,00	0,00	966 500,00
18 - GS Essarts et ALSH Clobilles	7 480 418,00	7 474 418,00	3 470 836,09	3 144 054,90	427 423,83	315 102,52	123 000,00	0,00	2 309 100,00	5 171 317,34
18 - GS Essarts et ALSH Clobilles - voirie et cheminement piéton	2 115 185,00	2 215 185,00	10 223,86	611 588,77	302 565,01	1 190 807,00	0,00	0,00	58 800,00	2 056 384,64
26 – Projet Bastide	3 600 876,00	3 600 876,00	1 841 467,91	220 713,23	8 640,00	780 239,00	390 119,00	359 696,06	350 000,00	3 250 875,20
31 - Rue nationale	3 091 766,00	3 091 766,00	1 283 363,29	707 499,78	599 058,38	501 844,29	0,00	0,00	0,00	3 091 765,74
33 – Restructuration des équipements de proximité	30 549 705,00	30 238 697,00	1 707 956,37	4 670 432,57	6 887 129,27	8 883 161,64	6 938 399,50	1 462 625,18	11 106 592,00	19 443 112,53
41 - Aménagements complémentaires Pôle Gare	1 075 000,00	1 075 000,00	250 000,00	0,00	0,00	775 000,00	50 000,00	0,00	0,00	1 075 000,00
43 – Avenue du Martelet	1 084 000,00	1 050 000,00	0,00	16 496,00	397 563,84	669 939,20	0,00	0,00	0,00	1 083 999,04
44 – Aménagements GS - Création de classes	192 963,00	192 963,00	5 183,63	37 778,58	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	192 962,21
46 – ADAP Mise en accessibilité	2 237 161,00	2 237 161,00	995 604,46	348 957,12	723 670,73	168 928,11	0,00	0,00	0,00	2 237 160,42
47 – Informatique et numérique 2016-2020	4 695 221,00	4 695 221,00	994 243,45	824 380,29	540 380,91	1 214 216,00	551 000,00	571 000,00	2 000,00	4 693 220,65
48 – Aires de jeux 2016-2020	2 643 926,00	2 643 926,00	316 287,78	148 072,44	317 565,02	311 500,00	710 500,00	840 000,00	0,00	2 643 925,24
49 – Clôtures 2016-2020	798 038,00	798 038,00	121 979,00	333 980,31	106 054,98	185 023,00	51 000,00	0,00	0,00	798 037,29
50 – Port Cergy 2	164 680,00	164 680,00	0,00	29 656,08	24 685,92	110 337,12	0,00	0,00	0,00	164 679,12
51 – Equipement matériel et mobilier 2016-2020	5 953 864,00	5 563 864,00	964 622,59	806 542,85	1 024 106,02	2 148 591,90	1 010 000,00	0,00	495 564,35	5 458 299,01
52 – Travaux d'entretien des bâtiments 2016-2020	10 105 422,00	10 105 422,00	2 783 080,67	2 581 786,47	2 153 216,10	2 042 960,24	544 377,76	0,00	237 797,62	9 867 623,62
55 – Réserves foncières et frais d'actes 2016-2020	4 082 370,00	3 982 370,00	2 174 200,48	263 316,98	463 451,60	731 400,00	450 000,00	0,00	977 717,44	3 104 651,62
56 – Crèches AMH (Clobilles)	2 713 016,00	2 713 016,00	729 534,00	1 912 181,75	64 625,36	6 357,95	316,94	0,00	1 468 950,00	1 244 066,00
57 – Dispositif anti-intrusion	918 313,00	918 313,00	138 988,44	226 367,82	262 956,10	231 500,00	58 500,00	0,00	0,00	918 312,36
58 - Cimetières	27 444,00	27 444,00	7 443,01	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	27 443,01
60 – Travaux Gémeaux 2	1 079 325,00	1 079 325,00	6 000,00	177 002,24	196 322,35	200 000,00	500 000,00	0,00	0,00	1 079 324,59
61 – Renouvellement parc véhicules et utilitaires	1 256 689,00	1 256 689,00	144 407,31	111 425,15	190 343,49	610 512,34	200 000,00	0,00	0,00	1 256 688,29
62 – Réhabilitation logements gardiens	224 614,00	224 614,00	115 091,22	36 379,27	23 143,28	50 000,00	0,00	0,00	0,00	224 613,77
63 – Mise à jour du réseau	798 351,00	798 351,00	422 581,02	191 377,88	19 391,17	60 000,00	45 000,00	60 000,00	0,00	798 350,07
64 – Restauration des archives	22 010,00	22 010,00	8 043,46	4 186,80	4 779,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	22 009,26
65 – Démolition et réhabilitation	390 345,00	390 345,00	51 435,45	108 217,20	691,81	170 000,00	60 000,00	0,00	0,00	390 344,46
67 - Documents urbanisme	181 123,00	181 123,00	12 024,00	12 024,00	42 075,00	40 000,00	75 000,00	0,00	30 400,00	150 723,00
68 - Aide aux travaux ASL	548 937,00	548 937,00	44 953,31	187 198,40	216 784,99	56 000,00	44 000,00	0,00	0,00	548 936,70
69 - Participation extension réseau ERDF	59 545,00	59 545,00	22 293,02	5 430,44	11 820,96	20 000,00	0,00	0,00	0,00	59 544,42
70 – Réfection des chaussées et trottoirs 2016-2020	3 373 255,00	3 339 755,00	1 082 655,49	705 053,02	1 142 045,95	378 500,00	65 000,00	0,00	47 808,58	3 325 445,88
71 - Passerelles	1 355 470,00	1 355 470,00	56 172,15	156 276,75	268 020,85	148 000,00	340 000,00	387 000,00	0,00	1 355 469,75
72 – Parvis GS Point du Jour	753 080,32	764 311,00	211 721,62	265 039,75	263 293,01	12 463,66	0,00	0,00	15 077,52	738 002,80
73 – Mobilier urbain 2016-2020	377 643,00	364 141,00	150 150,83	83 489,76	84 997,99	59 004,00	0,00	0,00	0,00	377 642,58
74 – Aménagement des terrains et espaces verts 2016-2020	503 381,00	503 381,00	103 660,74	138 769,09	180 950,24	80 000,00	0,00	0,00	0,00	503 380,07
75 – Matériel cadre de vie 2016-2020	1 104 861,00	1 104 861,00	228 098,97	218 227,38	258 534,02	162 000,00	238 000,00	0,00	0,00	1 104 860,37
77 – Enfouissement réseaux 2016-2020	670 434,00	670 434,00	43 390,50	180 814,59	76 063,28	307 512,00	62 652,67	0,00	180 227,88	490 205,16
78 – Francis Combe	97 660,00	97 660,00	33 990,00	540,00	0,00	43 065,60	20 064,00	0,00	0,00	97 659,60
80 - Vidéotraquilité 2016-2020	2 816 326,00	2 816 326,00	94 705,76	661 619,30	666 166,21	809 924,48	260 000,00	323 909,69	608 949,11	2 207 376,33
81 - Infrastructures centrales	632 865,00	632 865,00	211 711,55	195 338,00	95 244,48	30 569,99	50 000,00	50 000,00	0,00	632 864,02
83 - Fonds d'aide Rénovation	114 718,00	114 718,00	0,00	2 315,00	12 402,60	44 000,00	56 000,00	0,00	0,00	114 717,60
84 - Place des Chênes voirie	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
86 - Centre de santé	3 359 208,00	3 359 208,00	0,00	0,00	12 180,00	582 625,00	2 749 883,00	14 520,00	1 920 000,00	1 439 208,00
89 - LCR Verger	439 715,00	439 715,00	5 715,00	263 722,27	150 641,96	19 277,01	358,76	0,00	0,00	439 715,00
93 – Santé et sécurité au travail	54 632,00	54 632,00	0,00	20 301,60	23 530,10	10 800,00	0,00	0,00	0,00	54 631,70
94 - Relation usagers	1 920 501,00	1 920 501,00	0,00	353 086,59	375 378,50	150 000,00	705 161,00	336 874,18	0,00	1 920 500,27
97 - Extension réhabilitation Groupe scolaire des Linandes	6 740 000,00	6 740 000,00	0,00	226 364,77	1 163 274,37	500 000,00	2 560 000,00	2 290 360,86	3 265 900,00	3 474 100,00
98 - ALSH Bois de Cergy	170 000,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	100 000,00	0,00	0,00	170 000,00
99 - Stade de Baseball	217 500,00	217 500,00	0,00	0,00	64 426,48	20 000,00	130 000,00	3 073,52	0,00	217 500,00
104 – Réhabilitation et création de crèches	4 637 817,00	4 582 817,00	0,00	5 760,00	626 804,20	1 947 452,71	1 767 800,00	290 000,00	2 072 000,00	2 565 816,91
105 - Plaine des Linandes	494 026,00	494 026,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 026,00	0,00	0,00	494 026,00
106 - Avenue des Essarts	700 000,00	700 000,00	0,00	0,00	633 280,36	0,00	66 719,64	0,00	0,00	700 000,00
107 - Parking GS Atlantis	291 666,00	291 666,00	0,00	0,00	0,00	291 666,00	0,00	0,00	0,00	291 666,00
108 - Parking Touleuses	300 001,00	300 000,00	0,00	0,00	43 615,99	117 458,53	138 925,58	0,00	0,00	300 000,10